



- Considérant** l'Appel d'offres national restreint N°006/AONR/PAK/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour la fourniture des consommables informatiques et pièces de rechange au Port Autonome de Kribi ;
- Considérant** la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée lors de sa session du 10 AVR 2026 ;
- Considérant** les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 81 du Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi, l'Appel d'offres national restreint N°006/AONR/PAK/CIPM/2026 du 27 février 2026 pour la fourniture des consommables informatiques et pièces de rechange au Port Autonome de Kribi est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **13 AVR 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.


Le Directeur
Général
Patrice Melom